

Présidence de la République

Décret n° 2009-165 du 12 février 2009 fixant les contingents de croix de l'ordre national du Mérite destinées aux étrangers pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011

NOR : PREX0903665D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du chancelier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite, et spécialement son article 19,

Décète :

Art. 1^{er}. – Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, les contingents annuels de croix de l'ordre national du Mérite destinées aux étrangers sont fixés à :

Grand'croix	4
Grand officier	8
Commandeur	48
Officier	125
Chevalier	250

Art. 2. – Le Premier ministre et le chancelier de l'ordre national du Mérite sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

Vu pour l'exécution :
Le chancelier de l'ordre national du Mérite,
GÉNÉRAL KELCHE